

## 1. Données du bien du patrimoine mondial

### 1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial

Cité épiscopale d'Albi

### 1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial

#### Etat(s) partie(s)

- France

#### Type de Bien

culturel

#### Numéro d'identification

1337

#### Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

2010

### 1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (latitude/longitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Cité épiscopale d'Albi	43.928 / 2.143	19.47	64.09	83.56	2010
<b>Total (ha)</b>		<b>19.47</b>	<b>64.09</b>	<b>83.56</b>	

### 1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Map of Inscribed Property 2010	27/01/2009	

### 1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

- Bruno Favel

Chef du Département des affaires européennes et internationales, Président honoraire du Comité du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe

- Béatrice Boisson-Saint-Martin  
Ministère de la culture et de la communication  
Responsable du pôle patrimoine mondial UNESCO  
Département des affaires européennes et internationales

### 1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

- Philippe MERCIER  
Ministère de la culture et de la communication -  
S.D.A.P. 13  
Architecte des Bâtiments de France

#### Commentaire

D.R.A.C. de Midi-Pyrénées Philippe MERCIER Conservateur régional des monuments historiques Correspondant UNESCO  
Hôtel des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, 32 rue de la Dalbade BP 811, 31 080 Toulouse cedex 6 France  
Téléphone : 00 33 (0)5 67 73 21 29 Email : philippe.mercier@culture.gouv.fr et Mairie d'Albi, mission UNESCO 16 rue de l'hôtel de ville 81 023 Albi cedex 9 France  
Téléphone : 00 33 (0)5 63 49 11 95 Email : marie-eve.cortes@mairie-albi

### 1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

#### Commentaire

www.cite-episcopale-albi.fr www.mairie-albi.fr

## 1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

## 2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

### 2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

#### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

##### Brève synthèse

La Cité épiscopale d'Albi présente un ensemble bâti complet et représentatif de ce type de développement urbain en Europe, allant du Moyen Âge à l'Époque moderne et contemporaine. Ses éléments monumentaux et urbains sont complémentaires et bien conservés, en accords subtils de tons et d'allure par l'emploi généralisé de la brique foraine. Elle témoigne du programme simultanément défensif et spirituel mis en œuvre par les évêques chrétiens romains, à la suite de l'éradication de l'hérésie des Albigeois ou Cathares, au XIIIe siècle. La cathédrale Sainte-Cécile en constitue le symbole monumental le plus remarquable, dans un style architectural gothique méridional unique, complété aux XVe-XVIe siècles par une décoration intérieure peinte systématique, un chœur et une statuare du gothique tardif. La valeur exceptionnelle de la Cité s'exprime enfin par un paysage urbain médiéval bien préservé et d'une grande authenticité.

**Critère (iv) :** La cité historique d'Albi présente un ensemble architectural et urbain médiéval éminent. Il est homogène et il s'exprime par un paysage urbain de qualité, qui possède une grande cohérence visuelle due à l'usage généralisé et durable de la brique foraine. La cathédrale Sainte-Cécile offre un exemple architectural et décoratif exceptionnel et unique d'adaptation du gothique au contexte du midi de la France.

**Critère (v) :** Le site urbain d'Albi s'est constitué progressivement au cours des âges, notamment à partir du Moyen Âge. Les événements de la croisade des Albigeois l'ont transformé en cité épiscopale emblématique, structurée autour de sa cathédrale et de son palais-forteresse épiscopale. L'ensemble est l'un des rares à être aussi complet et aussi bien conservé. Il exprime de manière très complète un type d'établissement urbain caractéristique de l'Europe médiévale et de la Renaissance.

##### Intégrité et authenticité

Tous les éléments architecturaux anciens font partie de la zone historique proposée pour inscription, et celle-ci correspond exactement aux limites de la ville telle qu'elle se présentait à la Renaissance. Les atteintes à l'intégrité sont dues principalement aux réaménagements urbains des quartiers du XIXe et du début du XXe siècle. Ils sont restés de portée limitée, n'affectant pas la cohérence perçue de l'ensemble de la Cité.

Les conditions d'authenticité de la structure urbaine du bien, d'un nombre significatif de bâtiments du Moyen Âge et de la Renaissance et de la plupart des monuments sont satisfaisantes, grâce à une conservation appropriée. Il existe une grande cohérence visuelle due aux nuances chromatiques de la brique foraine utilisée sur la longue durée historique et jusqu'à aujourd'hui.

L'intégrité et l'authenticité du paysage urbain d'ensemble sont à souligner ; elles doivent former un objectif prioritaire de préservation de long terme.

##### Mesures de protection et de gestion requises

Les principaux monuments de la Cité épiscopale sont sous la protection de la loi française de 1913. La loi « Malraux » de 1962 sur les secteurs sauvegardés a entraîné un projet

municipal précoce approuvé en 1968. Un plan de sauvegarde et de mise en valeur a suivi, approuvé en 1974. Le dispositif de protection est adapté et il fonctionne de manière satisfaisante. Une extension de la protection du paysage urbain est annoncée, au-delà de la zone tampon (procédure de protection concertée dite ZPPAUP - Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager). Le système de gestion du bien est ancien, faisant appel à une multiplicité d'acteurs aux fonctions bien spécialisées, où ils exercent en général une compétence reconnue. La municipalité apparaît comme le coordinateur actuel de ce système, notamment par la gestion concertée avec les habitants du secteur sauvegardé, qui comprend tant le bien que sa zone tampon. Un Comité de bien est en place, devant assurer notamment le suivi de la conservation et de la protection, la coordination entre les différents intervenants et le lien avec les habitants.

**2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit**

(iv)(v)

**2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère**

**2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée**

**2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle**

La Cité épiscopale et son environnement immédiat ont toujours su évoluer au fil des siècles dans le respect du paysage urbain historique. Aujourd'hui, tout projet important est soumis au comité de bien (instance de gouvernance locale), garant de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

**3. Facteurs affectant le bien**

**3.14. Autre facteurs**

**3.14.1 - Autre(s) facteur(s)**

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact				Origine	
<b>3.1</b>	<b>Habitat et développement</b>						
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs						
<b>3.2</b>	<b>Infrastructures de transport</b>						
3.2.1	Infrastructures de transport de surface						
<b>3.3</b>	<b>Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services</b>						
3.3.2	Infrastructures liées aux énergies renouvelables						
3.3.4	Installations localisées						
<b>3.8</b>	<b>Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine</b>						
3.8.1	Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses						
3.8.5	Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés						
<b>3.10</b>	<b>Changement climatique/problèmes météorologiques</b>						
3.10.2	Inondations						
<b>3.11</b>	<b>Evènements écologiques ou géologiques soudains</b>						
3.11.5	Erosion et envasement / dépôt						
3.11.6	Incendies (d'origine naturelle)						
<b>3.13</b>	<b>Gestion et facteurs institutionnels</b>						
3.13.3	Activités de gestion						
<b>Légende</b>	actuel	potentiel	négatif	positif	intérieure	extérieure	

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

Aucun facteur est négatif et actuel.

### 3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

#### 3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

Depuis l'inscription en 2010 aucun nouveau facteur susceptible d'affecter le bien n'est apparu. Tous les facteurs mentionnés ici ont été identifiés et/ou anticipés dans le dossier de proposition d'inscription (partie 4. "Etat de conservation du bien et facteurs affectant le bien) et dans le "Plan de gestion du bien".

## 4. Protection, gestion et suivi du bien

### 4.1. Limites et zones tampons

#### 4.1.1 - Statut de la zone tampon

Il y a une zone tampon

#### 4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

#### 4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial **sont appropriées** pour maintenir comme il convient la valeur universelle exceptionnelle du bien

#### 4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial **sont connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

#### 4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial **sont connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

#### 4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

Les limites du bien et de sa zone tampon sont cohérentes et appropriées, tant du point de vue patrimonial que du point de vue des mécanismes de protection et de gestion. Soucieuse de répondre au mieux au statut de patrimoine mondial, la ville d'Albi, gestionnaire du bien, traite avec le même degré d'exigence le périmètre du bien, celui de sa zone tampon et ses abords immédiats.

## 4.2. Mesures de protection

### 4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

**Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.**

Les principaux monuments de la Cité épiscopale sont sous la protection de la loi française concernant les monuments historiques depuis le milieu du XIXe siècle. Ils bénéficient donc d'une protection légale très ancienne :

- L'église Saint-Salvi a été reconnue à ce titre dès 1846.
  - La cathédrale Sainte-Cécile et le palais épiscopal de la Berbie ont été reconnus en 1862.
- Les lois cadres de l'État partie actuellement en vigueur s'appliquant à tout ou partie du bien sont :
- La loi de 1913 sur les monuments historiques classés reconnaît les monuments d'importance nationale ; leur environnement est automatiquement protégé sur un rayon de 500 m. Les monuments précédents ont été complétés par :
    - en 1921, le Pont-Vieux,
    - en 1922, le cloître de Saint-Salvi.
- Des classements des façades et toitures de maisons d'habitation sont également intervenus dans le périmètre du bien :
- en 1924, quatre dans la rue Saint-Julien, un rue d'Engueysse,
  - en 1940, deux dans la rue de la Grand'Côte,
  - en 1971, un rue de la Grand'Côte et un simultanément rue Sainte-Cécile et rue Mariès.
  - La loi de 1930 sur les sites concerne le boulevard Général-Sibille.
  - Les lois de 1913 et de 1930 ont été complétées par la possibilité d'inscription d'autres monuments ou d'autres espaces historiques. Cela constitue une seconde liste d'inventaire, pour les biens culturels de moindre importance. L'inscription entraîne une obligation spécifique d'autorisation de travaux par le propriétaire, en concertation avec les services publics spécialisés dans la conservation. Pour la Cité épiscopale d'Albi, cette possibilité réglementaire a été appliquée de manière assez large à divers éléments publics, mais surtout à de nombreuses façades et toitures de maison d'habitation.
  - La loi « Malraux » de 1962 sur les secteurs sauvegardés a entraîné un projet municipal précoce, au cours des années 1960, approuvé par arrêté interministériel en 1968. Un plan de sauvegarde et de mise en valeur a suivi, approuvé en 1974. Ce plan et son règlement fixent, pour chaque parcelle, les règles de conservation et de mise en valeur, suivant l'expertise de l'architecte des bâtiments de France (corps de fonctionnaires rattaché au ministère de la Culture). Cette réglementation permet d'assurer l'instruction du dossier, le suivi et le contrôle des travaux tant publics que privés ; il garantit la qualité des interventions suivant les standards nationaux. À Albi, cette disposition légale s'applique à la totalité du bien et à la totalité de la zone tampon.
- La municipalité a en outre proposé au secteur commercial privé et à ses propres services techniques une Charte de la qualité urbaine en faveur du respect du patrimoine et de sa mise en valeur. Après un long processus de concertation publique, elle a été publiée en août 2009. C'est un outil commun d'aménagement pour une qualité partagée. Elle définit les bonnes pratiques, ce qui est permis et ce qui ne l'est pas, dans le traitement des façades non inscrites à ce jour, pour les devantures des magasins, les enseignes et

l'éclairage, dans l'occupation de l'espace public (mobilier urbain, terrasses de café, panneaux publicitaires, etc.).

#### Commentaire

Des erreurs : La protection monument historique des façades et toitures des maisons est une inscription (pas un classement) Dans les inscriptions monuments historiques inscrits en 1971, il manque le 1 rue des Foissants et le 30 place H.de Gorsse Outre le site classé, il manque la mention des 7 sites inscrits La date d'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur est 1993 (non 1974) La charte de qualité urbaine traite exclusivement des devantures/terrasses commerciales

#### 4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

#### 4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial sont adaptées et constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

#### 4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon constituent une base **appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces du bien, tout en contribuant au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien

#### 4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées?

On dispose d'excellentes capacités / ressources pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

#### 4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

Le bien et sa zone tampon disposent assurément de l'un des meilleurs niveaux de protection existant : - loi du 31 /12/1913 sur les monuments historiques, - loi du 21/04/1906 modifiée par la loi du 2 mai 1930 sur les sites, - loi du 4/08/1962 (dite "loi Malraux") sur les secteurs sauvegardés. En outre, pour améliorer le système de protection, la ville d'Albi envisage de réviser le secteur sauvegardé et de créer une Aire de valorisation du patrimoine (AVAP) au-delà de la zone tampon.

### 4.3. Système de gestion / Plan de gestion

#### 4.3.1 - Système de gestion

**Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est. Nous vous remercions de votre coopération.**

L'aspect administratif de la gestion réside dans l'instruction des autorisations de travaux et dans leur suivi, où sont impliqués l'architecte des bâtiments de France, le service départemental (SDAP) et les services municipaux spécialisés (permis de construire et de travaux).

La gestion de la conservation s'insère dans un processus plus général de la gestion du bien et de sa valorisation, partagé entre de nombreuses institutions publiques et services municipaux, aux vocations bien précises par rapport au bien : gestion courante des bâtiments publics et entretien, voirie et circulation, espaces publics et jardins, gestion de la rivière et de ses berges, collecte des déchets et propreté urbaine, etc. De nombreux acteurs semi-publics ou privés spécialisés sont également concernés par la gestion du bien : le musée, le diocèse catholique d'Albi, les associations de quartier, la fédération du commerce, des associations culturelles, les propriétaires individuels des maisons, la société Tarn-habitat, le syndicat de la rivière du Tarn, l'office de tourisme, le service incendie et sécurité, etc. Chacun exerce sa propre responsabilité par rapport au bien, suivant des modalités qui lui sont propres, mais généralement dans le cadre de plans publics contraignants.

La coordination entre ces acteurs très divers s'est d'abord faite par le Comité de pilotage et de coordination du dossier de proposition d'inscription, sous l'égide de la municipalité, dans la continuité de ses missions de service public et de préservation du patrimoine urbain plus anciennes.

Lui faisant suite, un Comité de bien a été institué et il a été installé officiellement en juin 2009. Il permet et permettra les échanges d'informations et les arbitrages entre les différents acteurs de la Cité épiscopale, puis les prises de décisions nécessaires pour la gestion durable du bien.

Le Comité de bien est composé en trois collèges, il prend le relais du Comité de pilotage et il est principalement en charge du suivi de la conservation et de la protection du bien, de l'organisation de la coopération entre les différents acteurs, des relations avec les habitants. Il se réunit au moins deux fois par ans et il dispose d'un secrétariat permanent.

#### 4.3.2 - Documents pour la gestion

Titre	Statut	Disponible	Date	Lien vers source
Plan de gestion du bien de la cité épiscopale d'Albi	N/A	Disponible	27/01/2009	

#### 4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une **coordination excellente** entre toutes les entités/ tous les niveaux impliqués dans la gestion du bien

#### 4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion est **tout à fait adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

**4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?**

Le système de gestion **est totalement appliqué** et contrôlé

**4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?**

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et la **plupart ou la totalité des activités** sont mises en œuvre et contrôlées

**4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial**

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales / municipales	Excellente
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Excellente
Visiteurs	Moyenne
Chercheurs	Excellente
Industrie touristique	Excellente
Industrie	Sans objet

**4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?**

Les communautés locales **participent directement** à toutes les décisions pertinentes concernant la gestion, par exemple la gestion

**4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?**

**Aucune population autochtone ou traditionnelle** ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

**4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?**

Il y a des **contacts réguliers** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon, et une **importante coopération** en matière de gestion

**4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation**

Le Comité de bien installé 1 an avant l'inscription, est devenu une instance de gouvernance locale incontournable. Il est co-présidé par l'Etat et la ville d'Albi. Chargé de suivre la mise en oeuvre du plan de gestion et de veiller au maintien de la VUE, le comité de bien témoigne d'un véritable consensus autour d'enjeux patrimoniaux. Il émet des avis et observations en faveur ou contre les propositions qui lui sont soumises au cours des 2 réunions plénières organisées chaque année.

**4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique**

Depuis l'inscription, les compétences : voirie, mobilier urbain, éclairage public et propreté urbaine ont été transférées à la communauté d'agglomération de l'Albigeois. La ville d'Albi reste cependant gestionnaire du bien. La coordination de la gestion du bien entre la ville d'Albi et l'agglomération se fait à partir du Plan de gestion et du Comité de bien (l'agglomération en est membre)

**4.4. Ressources financières et humaines**

**4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)**

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	0%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Gouvernemental (national / fédéral)	40%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	0%
Gouvernemental (Local / municipal)	60%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	0%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	0%
Autres subventions	0%

**4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)**

**4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?**

Le budget dont on dispose **est suffisant** mais un financement supplémentaire permettrait de mener une gestion plus efficace au niveau des meilleurs pratiques internationaux

**4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?**

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

**4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?**

On reconnaît un **potentiel** d'avantages économiques et l'on fait des plans pour les concrétiser

**4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?**

Il y a **certains équipements** et installations appropriées, mais des carences concernant au moins un domaine clé **limitent** la gestion du bien du patrimoine mondial

**4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?**

L'équipement et les installations **sont bien entretenus**

**4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure**

**4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)**

Plein temps	70%
Temps partiel	30%

**4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)**

Permanentes	95%
Saisonniers	5%

**4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)**

Payées	99%
Bénévoles	1%

**4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?**

Les ressources humaines sont **adaptées** aux besoins de la gestion

**4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes**

Recherche et suivi	Excellente
Promotion	Excellente
Extension des services communautaires	Excellente
Interprétation	Bonne
Education	Excellente
Gestion des visiteurs	Bonne
Conservation	Excellente
Administration	Excellente
Préparation aux désastres	Excellente
Tourisme	Excellente
Contrôle (gardiens, police)	Excellente

**4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées**

Recherche et suivi	Excellent
Promotion	Excellent
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Excellent
Education	Excellent
Gestion des visiteurs	Excellent
Conservation	Excellent
Administration	Excellent
Préparation aux désastres	Excellent
Tourisme	Excellent
Contrôle (gardiens, police)	Excellent

**4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?**

Un plan ou programme de développement du savoir faire local est **en place et totalement mis en œuvre**; toutes les compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement et qui prennent la direction dans la gestion

**4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation**

**4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche**

**4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?**

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante** dans les domaines essentiels **mais il y a des lacunes**

**4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?**

Il y a un **peu de recherche**, mais cela n'est pas planifié

**4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?**

Les résultats de la recherche **sont communiqués aux participants locaux ainsi qu'à certains organismes nationaux**

**4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique UNIVERSITE ALBI BESNARD, Mémoire de master histoire de l'art CAILLAULT, Restaurations cathédrale - études préalables**

**4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche**

- En cours : Important programme collectif de recherche historique et archéologique sur palais de la Berbie (publication et colloque prévus à court terme) Cartographie archéologique du bien+zone tampon Recherches sur les applications contemporaines du matériau terre (Ecole Européenne Arts et Matière) Mémoires universitaires divers - Projets : Programme de recherche sur la brique -moyen terme

**4.6. Education, information et sensibilisation**

**4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il exposé au sein du bien ?**

Dans **beaucoup d'emplacements** et **facilement visible** par les visiteurs

**4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants**

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Excellente
Groupes autochtones locaux	Excellente
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Moyenne
Organisateurs de voyages	Faible
Entreprises et Industries locales	Excellente

**4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?**

Il existe un programme planifié d'éducation et de sensibilisation mais **il ne répond que partiellement aux besoins** et pourrait être amélioré

**4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?**

Le statut de patrimoine mondial a eu une incidence sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation, mais **cela pourrait être amélioré**

**4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?**

La valeur universelle exceptionnelle du bien est présentée et interprétée comme il convient, mais **des améliorations pourraient être apportées**

**4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :**

Centre d'accueil des visiteurs	Appropriée
Musée de site	Non nécessaire
Guichets d'information	Appropriée
Visites guidées	Appropriée
Sentiers / itinéraires	Appropriée
Matériaux d'information	Excellente
Transports prévus	Non nécessaire
Autres	Non nécessaire

**4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation**

Les actions d'éducation existent mais ne sont pas encore planifiées et structurées. Il est prévu d'engager l'élaboration d'un programme.

**4.7. Gestion des visiteurs**

**4.7.1 - Tendance du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.**

L'année dernière	Faible augmentation
Il y a deux ans	Forte augmentation (100 %+)
Il y a trois ans	Stationnaire
Il y a quatre ans	Stationnaire
Il y a cinq ans	Stationnaire

**4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation**

Billets d'entrée et inscriptions
Lieux d'hébergement
Industrie touristique
Enquêtes visiteurs
Autre

**4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs**

**Commentaire**

Le plan de gestion du bien est le document de référence pour la gestion des visiteurs. Outre la partie V cette question est traitée de manière transverse dans toutes orientations du plan de gestion : conservation du bien, aménagement et usages des espaces publics, actions culturelles et de médiation, partage des valeurs universelles et promotion. Elles abordent les questions de stationnement, gestion des flux, accueil, interprétation du bien, etc.

**4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?**

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial est géré, mais des **améliorations pourraient être apportées**

**4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?**

Il y a **peu de coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

**4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial?**

On collecte des droits d'entrée et cela **contribue un peu à la gestion** du bien du patrimoine mondial

**4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs**

En 2012 Albi a été sollicitée par l'UNESCO pour servir d'étude cas dans le partenariat qui unit Trip-Advisor et le Centre du patrimoine mondial pour faire participer les voyageurs à la préservation des sites culturels et naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Les remarques de la communauté des voyageurs sont analysées par la ville d'Albi et prises en compte pour améliorer la gestion du bien et l'accueil des visiteurs.

**4.8. Suivi**

**4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?**

Il existe un **programme général intégré de suivi** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

**4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?**

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante et des indicateurs clés ont été définies, mais **on pourrait améliorer le suivi de l'état des indicateurs**

**4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi**

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Excellente
Autorités locales, municipales	Excellente

Communautés locales / municipales	Excellente
Chercheurs	Moyenne
ONGs	Moyenne
Industrie	Faible
Groupes autochtones locaux	Sans objet

#### 4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

La mise en œuvre est **en cours**

#### 4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

Il n'y a eu aucune altération du paysage urbain historique. Le SCOT prend en compte le bien et sa zone tampon. Le projet architectural et urbain en limite Sud Ouest de la zone tampon est mis en œuvre conformément à la décision 34COM8B28. En complément du secteur sauvegardé, un projet d'AVAP (anciennement ZPPAUP) est en cours de réflexion. Des indicateurs sont en train d'être mis en place (2012)

#### 4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

L'élaboration des indicateurs de suivi doit déboucher sur la construction d'un observatoire dédié au patrimoine, au cadre de vie et aux dimensions : sociale, économique et environnementale. Il portera sur le bien et la zone tampon. Cette démarche globale est innovante. Elle se construit en partenariat avec l'INSEE, l'Etat, l'université, la Chambre de commerce et l'office de tourisme.

### 4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

#### 4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

## 5. Résumé et Conclusions

### 5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

#### 5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

Aucun facteur est négatif et actuel.

### 5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

#### 5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

4.5 Etudes scientifiques / Projets de recherche					
		Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
4.5.2	Il y a un peu de recherche, mais cela n'est pas planifié	- Recensement, collation et impulsions d'études scientifiques liées aux valeurs du bien (matériau brique, archéologie, sociologie, histoire, études sociologiques...) - Création d'un fonds de recherche dédié au bien aux archives municipales d'Albi.	- Recensement et collation des études : à partir de 2013 + années suivantes - Planification de thématiques de recherches : à partir de 2014 - Création d'un fonds documentaire : 2013 et suivants	ville d'Albi, Comité de bien, université, Ecole européenne de l'art et des matières, écoles des mines.	La ville d'Albi fera le recensement des études et recherches, s'assurera de leurs portées scientifiques, les conservera et les mettra à disposition des publics. Le Comité de bien pourra prendre l'initiative de susciter des études et recherches

### 5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

#### 5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

#### 5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

#### 5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

#### 5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

### 5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

#### 5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

L'ensemble du bien est en excellent état de conservation. Des restaurations pluri-annuelles sont menées en continu : p. Berbie (1999-2012), cathédrale, St Salvi, patrimoine urbain public / privé. La concrétisation du projet de passerelle piétonne en encorbellement sur le viaduc ferroviaire, prévu dans le plan de gestion, permettra d'améliorer la gestion (stationnement, circulation, conservation du Pont Vieux, flux touristiques...). Le principe du projet a été validé par le comité du bien et par la Commission nationale des monuments historiques. Cette dernière validera également le cahier des charges du concours de maîtrise d'œuvre. Elle émettra enfin un avis sur les projets.

### 6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

#### 6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Très positif
Recherche et suivi	Très positif
Efficacité de la gestion	Très positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Positif
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Positif
Aménagement d'infrastructures	Positif
Financement du bien	Positif
Coopération internationale	Très positif
Support politique pour la conservation	Très positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Positif
Activités de groupes de pression	Sans objet
Coordination institutionnelle	Très positif
Sécurité	Positif
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

#### 6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

Le changement de statut a stimulé l'énergie des acteurs du territoire. La ville d'Albi les a réunis dans le cadre des Etats Généraux Unesco afin de relier l'excellence du patrimoine à un développement économique innovant et conforme aux valeurs exprimées dans la charte de l'Albigeois. Une marque territoriale protégée "Albi la Cité épiscopale" et une démarche de promotion territoriale ancrée dans le patrimoine ont été initiées (plus de 400 "ambassadeurs" de la marque en 2 ans)

#### 6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordinateur / personnel du site

#### 6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

oui

#### 6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

L'intitulé et les explications de la question 4.4.14 sont ambiguës. Nous avons répondu en nous inspirant de l'exemple donné. Des difficultés notables lors de l'export du rapport au format word (les questions ne sont pas exactement les mêmes, les réponses ne sont pas systématiquement reportées dans la dernière version sauvegardée en ligne). Augmenter l'espace de saisie du texte. Rajouter davantage de réponses intermédiaires.

#### 6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Très bon
Représentant de l'État partie	Très bon
Organisation consultative	Très bon

#### 6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La plus grande partie de l'information requise était accessible

#### 6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

Le suivi et l'établissement de rapports
L'efficacité de la gestion

#### 6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Sans Objet
Etat partie	Sans Objet
Gestionnaires des sites	Sans Objet
Organisation consultative	Sans Objet

#### 6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

Généré automatiquement dans la version en ligne

**6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques**

Depuis 2010, le gestionnaire du bien (ville d'Albi), a rédigé chaque année un rapport d'actualisation sur la mise en oeuvre du plan de gestion qui a été adressé au Centre du patrimoine mondial.